



# Élections professionnelles

L'IRC KLESIA AGIRC-ARRCO, et après ?

DONNONS DE LA FORCE  
À VOS COMPÉTENCES

**Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, 1 144 salariés ont été transférés  
de l'AMK vers l'IRC KLESIA AGIRC-ARRCO.**

## **Pour le moment, pas de changement ! Mais quelle sera la suite ?**

A ce jour, la loi prévoit le transfert à l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) du recouvrement des cotisations et du contentieux de la retraite complémentaire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 !

Deux interrogations :

- Quelles activités resteront dans l'IRC KLESIA ?
- Quel sera l'impact sur les gestionnaires et l'encadrement de l'IRC ?

Certains auront atteint l'âge de la retraite ! Certains pourraient être recrutés par l'ACOSS mais :

- Combien de salariés ? A l'horizon 2024, 56 départs potentiels en retraite chez KLESIA pour l'activité ENTREPRISE (entreprise, contentieux et métier entreprise).
- Où travailleront-ils ? Quel sera leur statut ?

Rien de bien rassurant pour le moment !!! Et les autres ? Quelles garanties avons-nous aujourd'hui ?

Pour l'IRC KLESIA AGIRC ARRCO, **177 salariés sont concernés à ce jour** et il y a un engagement de la direction de maintenir l'employabilité.

Pour information, un projet présenté en CSE le 8 avril 2021 portait sur les modalités envisagées pour le repositionnement des 53 collaborateurs CDI du contentieux et les solutions envisagées pour la poursuite de l'activité contentieux jusqu'au transfert du recouvrement aux URSSAF avec traitement du stock jusqu'à la date de transfert. 1<sup>er</sup> janvier 2022 ? 1<sup>er</sup> janvier 2023 ?

Par ailleurs, les négociations avec l'ACOSS ont mis plusieurs scénarios sur la table :

- Pas de reprise des managers et des fonctions supports !
- Une sélection par l'ACOSS des collaborateurs !
- Une négociation individuelle entre l'ACOSS et le salarié de l'IRC !

L'ACOSS voudrait également récupérer les activités de fiabilisation des carrières et de l'interlocution client.

**Mais AVEC ou SANS les salariés ??? Là encore, mystère !!!**

Et comme si cela ne suffisait pas, la loi prévoit aussi :

- La mise en place de la future CNRU (Caisse Nationale de Retraite Universelle) qui pourrait regrouper les activités tant de la CNAV que des différentes caisses AGIRC-ARRCO (dont l'IRC KLESIA).
- La CNRU ne s'est pas encore positionnée sur le sujet de l'emploi mais elle pourrait prendre la même position que l'ACOSS, voire pire...

**Quelles alternatives pourraient être proposées aux salariés sans activité ?**

**Devant l'incertitude de l'avenir de certains d'entre nous, Agents de Maîtrise et Cadres, donnez  
votre voix à la CFE-CGC pour qu'elle puisse peser dans toutes les négociations à venir**